Fédération Française EPGV

Infos Juridiques Clubs

N°131 – DECEMBRE 2020

LE POINT SUR LES ACTIVITES SPORTIVES A COMPTER DU 15 DECEMBRE 2020

Un décret en date du 14 décembre 2020 est venu modifier le décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Il apporte des précisions sur les décisions sanitaires applicables aux activités sportives à compter du 15 décembre 2020 et instaure un couvre-feu.

Ainsi, à partir du 15 décembre 2020, il n'est plus nécessaire de se munir d'une attestation de sortie pour se déplacer. En revanche, les **déplacements sont interdits de 20h à 6h et la pratique sportive ne permet pas de déroger à ce couvre-feu.**

➢ ***Pour la pratique sportive des mineurs***

A partir du 15 décembre 2020, les établissements sportifs couverts (gymnases, piscines…), comme de plein air peuvent accueillir le public mineur pour la pratique d'une activité physique encadrée, dans le respect des protocoles sanitaires. Cette possibilité reste conditionnée à l'autorisation de votre commune.

➢ ***Pour la pratique sportive des majeurs***

La pratique sportive dans les établissements sportifs couverts n'est pas autorisée pour les personnes majeures **sauf** pour les personnes détenant une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu par la MDPH.

La pratique sportive encadrée par une association pour un public majeur reste autorisée :

- Sur l'espace public dans le respect du couvre-feu et dans la limite de 6 personnes (animateur compris) ;
- Dans les établissements sportifs de plein air sans limitation en nombre de personnes.

Chiffres clés

- SMIC horaire : **10.15 € brut** Au 1er janvier 2020
- Groupe 3 CCNS applicable au 1er janvier 2020 :

- **11,43 €** brut de l'heure pour les CDI intermittents, les contrats de plus de 24 h et les contrats à temps plein

- **11.66 €** brut de l'heure pour les contrats de 11 h à 23 h

- **12.00 €** brut de l'heure pour les contrats moins de 10 h

Fichier en pièce jointe

- ***Annexe 1* – Protocole sanitaire de la FFEPGV version du 15 décembre 2020**

Rédactrices : Laurine BOURGEOIS – Céline CORNEAU – Nadia MAOUCHE - Sara MATTIOLI
Mise en page : Sylvie BORDERIOUX
Renseignements : **service-juridique@ffepgv.fr**
Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire - 46/48 rue de Lagny - 93100 Montreuil

Fédération Française EPGV

Infos Juridiques Clubs

N°131 – DECEMBRE 2020

TABLEAU DE SYNTHESE DES REGLES SANITAIRES APPLICABLES AUX ACTIVITES SPORTIVES A COMPTER DU 15 DECEMBRE 2020					
	Les séances dans un établissement sportif couvert (gymnase, piscine…)		Les séances en extérieur dans un établissement de plein air (stade, terrain de sport…)	Les séances sur l'espace public (forêt, parc, plage…)	
Organisation des séances	**Interdites pour les majeurs** sauf : - Handicap - Prescription APA …	**(1)Autorisées pour les mineurs - Sans limitation de personnes**	**(1) Autorisées pour tout public - Sans limitation de personnes**	**Autorisées pour les majeurs dans la limite de 6** personnes (animateurs compris)	**Autorisées pour les mineurs - Sans limitation de** personnes si la séance est encadrée par un animateur diplômé **(2)**
Distanciation physique	2 mètres				
Vestiaires collectifs	Ouverts (pour les publics prioritaires)				
Liste des participants	Obligatoire lors de chaque séance et à conserver				

(1) : Sous réserve d'ouverture des espaces sportifs par les municipalités
(2) *: Indication donnée par le Ministère des sports*

Source : Décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Annexe 1 – Protocole sanitaire de la FFEPGV version du 15 décembre 2020

Rédactrices : Laurine BOURGEOIS – Céline CORNEAU – Nadia MAOUCHE - Sara MATTIOLI
Mise en page : Sylvie BORDERIOUX
Renseignements : **service-juridique@ffepgv.fr**
Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire - 46/48 rue de Lagny - 93100 Montreuil

Fédération Française EPGV

Infos Juridiques Clubs

N°131 – DECEMBRE 2020

PENSEZ A CREER VOTRE COMPTE AT/MP SUR NET-ENTREPRISE

Vous êtes concerné par cet article si vous employez plus de 10 salariés.

A compter du 1er janvier 2021, le taux de la cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles (ATMP) sera transmis de façon dématérialisée aux employeurs ayant au moins 10 salariés. Ce dispositif sera étendu à l'ensemble des employeurs au 1er janvier 2022.

Pour se conformer à cette obligation, vous devez créer un Compte AT/MP, sur le site www.net-entreprises.fr. Sur ce compte, vous pourrez ainsi recevoir la notification dématérialisée des décisions de taux de cotisation AT/MP.

Nous vous invitons donc vivement à créer ce compte rapidement afin de pouvoir vous conformer à cette obligation. A défaut, des pénalités pourraient vous être appliquées.

LA MINISTRE DU TRAVAIL ANNONCE LE MAINTIEN DU TAUX DE REMBOURSEMENT D'ALLOCATION D'ACTIVITE PARTIELLE A 70% POUR LE SECTEUR DU SPORT JUSQU'A FIN JANVIER 2021

Compte tenu du fait que plusieurs secteurs ne pourront reprendre leurs activités avant le 20 janvier 2021 (restauration, salles de sport…), la Ministre du travail, Madame Elisabeth Borne a annoncé le 9 décembre 2020, que le dispositif d'activité partielle continuerait à être pris en charge par l'Etat, sans modification quant au taux de remboursement aujourd'hui applicable pour ces secteurs, et ce jusqu'au 31 janvier 2021.

Ainsi, le secteur sportif devrait continuer de bénéficier d'un remboursement à hauteur de 70% de la rémunération brute de leurs salariés placés en activité partielle, jusqu'au 31 janvier 2021.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés lorsque cette mesure aura fait l'objet d'une confirmation législative ou réglementaire.

ATTENTION AUX ARNAQUES CONCERNANT DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT DE L'ALLOCATION D'ACTIVITE PARTIELLE !

De plus en plus d'arnaques concernant des demandes de remboursement d'allocation d'activité partielle ont été recensées par l'Agence de services et de Paiement (ASP). En effet, des piratages se faisant passer pour l'Agence de services et de Paiement (ASP) adressent des e-mails ou sms à des dirigeants d'entreprise ou d'association pour leur demander le remboursement des allocations d'activité partielle perçues.

Le mode opératoire des piratages est le suivant : vous recevez un appel téléphonique et/ou un e-mail frauduleux vous informant que vous avez bénéficié à tort de l'allocation d'indemnité partielle. Vous êtes alors invité à reverser le montant sur un compte, qui n'est autre que celui de l'escroc.

Rédactrices : Laurine BOURGEOIS – Céline CORNEAU – Nadia MAOUCHE - Sara MATTIOLI
Mise en page : Sylvie BORDERIOUX
Renseignements : service-juridique@ffepgv.fr
Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire - 46/48 rue de Lagny - 93100 Montreuil

Aussi, soyez vigilants et ne procédez à aucun remboursement en la matière ! Si vous avez un doute, vous pouvez appeler l'assistante téléphonique de l'Activité partielle au numéro suivant :

0800 705 800

Source : Site internet de l'Agence de services et de Paiement (ASP), Article suivant : Activité partielle : des malfaiteurs se substituent à l'ASP et demandent un remboursement aux entreprises | ASP (asp-public.fr)

L'ensemble du service juridique vous souhaite de passer de très belles fêtes de fin d'année !

Rédactrices : Laurine BOURGEOIS – Céline CORNEAU – Nadia MAOUCHE - Sara MATTIOLI
Mise en page : Sylvie BORDERIOUX
Renseignements : **service-juridique@ffepgv.fr**
Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire - 46/48 rue de Lagny - 93100 Montreuil

Retrouvons - nous.

PROTOCOLE SANITAIRE DES ACTIVITÉS SPORTIVES DES ASSOCIATIONS AFFILIÉES A LA FFEPGV

15 décembre 2020

Fédération Française EPGV

Ce protocole sanitaire de reprise des activités sportives vous propose d'aborder les conditions dans lesquelles il vous est possible de proposer des activités sportives à vos licenciés pendant la période de couvre-feu, soit à partir du 15 décembre 2020.

La reprise des activités dans votre club est conditionnée au respect des mesures sanitaires fixées par le gouvernement et notamment aux dispositions du décret du 29 octobre 2020 (dans sa version consolidée) réglementant les activités physiques et sportives autorisées et les lieux de pratique accessibles, et le présent protocole

Dans tous les cas, avant la reprise de vos activités, nous vous invitons vivement à prendre contact avec votre municipalité afin de connaitre les conditions d'utilisation des équipements sportifs à votre disposition.

Fédération Française
EPGV

SOMMAIRE

1 Les conditions de mise en place des activités sportives

2 Les mesures sanitaires prises par le club

3 Les mesures sanitaires pour les pratiquants

4 Le référent Covid du club

5 La sécurité des animateurs

6 L'assurance

ANNEXES

1 Note d'information aux pratiquants

2 Modèle de liste d'émargement

Sources réglementaires :

- https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- Décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Fédération Française EPGV

Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique

Éviter de se toucher le visage et en particulier le nez et la bouche

Utiliser un mouchoir jetable à usage unique et le jeter aussitôt

Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable

Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres

Désinfecter régulièrement les objets manipulés

1. LES CONDITIONS DE MISE EN PLACE DES ACTIVITÉS SPORTIVES

1.1 Dans un établissement d'activités physiques et sportives de plein air (stade, terrain de tennis…)

Seuls les établissements sportifs de plein air sont autorisés à recevoir tout type de public pour l'organisation d'activités sportives encadrées (les mineurs et les adultes).

- Sans limitation de pratiquants, **sauf indication contraire de la municipalité.**
- Respect d'une distanciation physique de 2 mètres.
- Pas de port du masque lors de la pratique sportive, mais port du masque obligatoire pour tout déplacement dans l'enceinte de l'établissement.

NB : Le préfet, peut à tout moment, en fonction de la situation sanitaire locale, apporter des restrictions supplémentaires à celles indiquées ci-dessus.

1.2 Dans un établissement d'activités physiques et sportives couvert (gymnase…)

Seuls les publics mineurs et prioritaires* sont autorisés à accéder aux établissements sportifs couverts pour pratiquer une activité physique et sportive.

Le public prioritaire concerne les sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, les personnes détenant une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique.

Les mêmes règles sanitaires que celles applicables dans les établissements sportifs de plein air sont à respecter.

1.3 Sur l'espace public (forêt, parc, montagne…)

- Le ministère des sports autorise la pratique sportive encadrée sur l'espace public.
- Pour les mineurs aucune limitation en nombre de pratiquants ne s'applique si l'activité est encadrée par un animateur titulaire d'une carte professionnelle.
- En revanche, **la pratique sportive encadrée de majeurs sur l'espace public est limitée à 6 personnes (animateur compris).**

Fédération Française EPGV

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique

Eviter de se toucher le visage et en particulier le nez et la bouche

Utiliser un mouchoir jetable à usage unique et le jeter aussitôt

Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable

Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres

Désinfecter régulièrement les objets manipulés

2. LES MESURES SANITAIRES PRISES PAR LE CLUB

AVANT LA SÉANCE

- Rappel par l'animateur des règles sanitaires à respecter.
- Être vigilant quant à la fluidité de la circulation des personnes lors de l'entrée et la sortie de l'établissement, éviter les regroupements statiques de personnes avant et après la séance.
- Etablir une liste des personnes présentes lors des séances qui pourra éventuellement être communiquée aux autorités sanitaires en cas de demande (modèle en annexe 2).
- L'animateur et les participants se désinfectent les mains.

PENDANT LA SÉANCE

- Veiller au respect d'une distance physique minimum de deux mètres entre chaque participant.
- Privilégier l'utilisation de matériel individuel, mais si du matériel collectif est utilisé (tapis…), il convient d'assurer leur désinfection après chaque utilisation.
- Veillez à l'absence de contacts physiques entre pratiquants avant, pendant ou après la séance.
- Eviter d'utiliser le mobilier urbain lors des séances se déroulant en extérieur (bancs, poteaux...).
- Les vestiaires collectifs sont ouverts (pour les mineurs et le public prioritaire).

Fédération Française EPGV

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique

Eviter de se toucher le visage et en particulier le nez et la bouche

Utiliser un mouchoir jetable à usage unique et le jeter aussitôt

Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable

Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres

Désinfecter régulièrement les objets manipulés

2. LES MESURES SANITAIRES PRISES PAR LE CLUB

EN CAS DE SUSCIPICION OU DE CONTAMINATION D'UN PRATIQUANT

Le pratiquant présente des symptômes pendant la séance :

- L'animateur lui demande de quitter la séance en prenant les mesures nécessaires pour éviter qu'il prenne les transports en commun et lui demande de consulter son médecin traitant.
- S'il présente des symptômes graves, l'animateur l'isole et contact le Samu (15).
- L'animateur informe les dirigeants du club.
- Les locaux et le matériel utilisé doivent être désinfectés après la prise en charge du malade.
- Dresser la liste de toutes personnes ayant pu être en contact avec le malade et tenir la liste à disposition de l'Agence Régionale de Santé.

Informer les pratiquants qu'ils ont pu être en contact étroit avec un cas possible d'infection, afin qu'ils soient vigilants à l'apparition éventuelle de symptômes et qu'ils restent à domicile le cas échéant.

Vous avez l'information d'un cas avéré au sein de votre club :

- Prendre contact avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui vous donnera les instructions nécessaires à la gestion de la situation (coordonnées sur www.ars.sante.fr).
- Etablir la liste des cas contacts sur les 10 derniers jours (Elle vous sera demandée par l'ARS).
- Informer les cas contacts de la situation.

Fédération Française EPGV

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique

Eviter de se toucher le visage et en particulier le nez et la bouche

Utiliser un mouchoir jetable à usage unique et le jeter aussitôt

Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable

Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres

Désinfecter régulièrement les objets manipulés

3. LES MESURES SANITAIRES POUR LES PRATIQUANTS

AVANT LA PREMIÈRE SÉANCE DE LA RENTRÉE

- Remise d'une note d'information au pratiquant sur les mesures sanitaires à respecter qu'il devra vous retourner, par tout moyen, après l'avoir signée.
- Le pratiquant doit être en possession de gel hydroalcoolique et d'un masque pour circuler dans l'enceinte sportive.
- Préconiser un transport individuel pour se rendre sur le lieu de la séance.

PENDANT LA SÉANCE, LE PRATIQUANT DEVRA :

- Respecter une distance physique minimum de deux mètres avec les autres participants **(Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020).**
- Apporter son propre matériel sportif dans la mesure du possible, les prêts de matériel entre pratiquants ne sont pas autorisés
- Utiliser un gel hydroalcoolique pour se laver les mains, avant et après la séance.
- Eviter les contacts physiques avec les autres pratiquants avant, pendant et après la séance.

EN CAS DE SUSCIPICION OU DE CONTAMINATION D'UN PRATIQUANT

- **Le pratiquant présente des symptômes de la Covid-19 à son domicile ou a été en contact avec une personne atteinte de la Covid-19 :**
  - Il s'abstient de se rendre dans son club et consulte son médecin traitant.
  - Il informe son club en cas de test positif au virus et s'isole pendant 7 jours.

NB : La remise d'un certificat médical ne peut pas être imposée à l'ensemble des adhérents en raison de la crise sanitaire. Les règles habituelles continuent de s'appliquer : le certificat médical est obligatoire lors de la première prise de licence puis tous les trois ans. Entre les périodes triennales, les adhérents vous fournissent l'attestation « questionnaire de santé ».

Fédération Française EPGV

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique

Eviter de se toucher le visage et en particulier le nez et la bouche

Utiliser un mouchoir jetable à usage unique et le jeter aussitôt

Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable

Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres

Désinfecter régulièrement les objets manipulés

4. LE RÉFÉRENT COVID DU CLUB

Le référent COVID est celui qui est chargé, au sein du club, de faire respecter les règles sanitaires, il peut s'agir de l'animateur du club, d'un bénévole ou d'un dirigeant, il doit ainsi :

- Faire respecter les gestes barrières et la distanciation physique de 2 mètres.
- Transmettre aux pratiquants la « note d'information aux pratiquants » figurant à l'annexe 1.
- En cas de personne symptomatique, il lui demandera de quitter les lieux et l'invitera à consulter son médecin.
- Rappeler l'obligation du port du masque lors des phases d'accueil et lors de la circulation au sein de l'enceinte sportive.
- Rappeler systématiquement à chaque nouvel arrivant les règles sanitaires à respecter.
- Procéder à l'enregistrement des coordonnées de chaque pratiquant sur une feuille de présence ou par tout autre moyen (à conserver pendant 2 mois) et les communiquer aux services sanitaires qui en feraient la demande.

5. LA SÉCURITÉ DES ANIMATEURS

L'animateur rappelle, en début de séance, aux pratiquants les règles sanitaires indiquées dans la note aux licenciés.

Le port du masque est obligatoire pour l'animateur, lorsqu'il est amené à s'approcher d'un pratiquant à moins de 2 mètres (pour corriger un exercice ou en cas d'accident par exemple).

Seuls les animateurs ne présentant pas de risques de développer une forme grave d'infection au Covid-19 peuvent reprendre les cours en présentiel. La liste des personnes à risque est disponible sur le site du ministère de la santé (www.solidarites-sante.gouv.fr).

Les animateurs présentant un état de santé ne leur permettant pas de reprendre l'activité, doivent présenter un certificat établi par un médecin.

Fédération Française EPGV

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique

Eviter de se toucher le visage et en particulier le nez et la bouche

Utiliser un mouchoir jetable à usage unique et le jeter aussitôt

Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable

Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres

Désinfecter régulièrement les objets manipulés

6. L'ASSURANCE

La FFEPGV a conclu un contrat d'assurance (avec Groupama) qui couvre les associations et les adhérents pour l'ensemble des activités mises en œuvre du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

Du point de vue assurantiel, les activités peuvent avoir lieu aussi bien en intérieur ou en extérieur. Les animateurs qui exercent habituellement en salle, peuvent donc proposer aux pratiquants de transposer le cours en plein air, voire de proposer de nouvelles activités en extérieur.

Fédération Française EPGV

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique

Eviter de se toucher le visage et en particulier le nez et la bouche

Utiliser un mouchoir jetable à usage unique et le jeter aussitôt

Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable

Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres

Désinfecter régulièrement les objets manipulés

ANNEXE 1

Note d'information aux pratiquants sur la reprise des activités sportives en club à partir du 15 décembre 2020

Le présent document vise à rappeler les conditions sanitaires de mise en place des activités sportives au sein de votre club. Vous devrez en prendre connaissance avant toute participation aux séances et retourner le formulaire complété par vos soins et signé par tout moyen à votre club (remise en main propre, envoi par courrier ou par mail).

AVANT DE VOUS RENDRE AUX SÉANCES PROPOSÉES PAR VOTRE CLUB, ASSUREZ-VOUS DE :

- Ne pas avoir de symptômes du Covid-19
- Ne pas avoir été en contact avec une personne atteinte ou suspectée d'être atteinte du Covid-19 dans les 15 jours précédents l'activité.
- Informer votre club en cas de contraction du virus et rester en isolement pendant 7 jours.
- Respecter les recommandations de votre médecin traitant au regard de votre état de vulnérabilité et consulter votre médecin avant de reprendre une activité physique si vous avez été atteint par le Covid-19.
- Assurez-vous de disposer de gel hydroalcoolique et d'un masque avant de vous rendre à la séance.
- Privilégier les transports individuels pour vous rendre au lieu de la séance.

PENDANT LA SÉANCE, ASSUREZ-VOUS DE :

- Respecter une distance physique minimum avec les autres pratiquants de 2 mètres.
- Eviter les regroupements entre pratiquants avant, pendant ou après la séance.
- Nettoyer vos mains avec un gel hydroalcoolique, avant et après la séance.
- Utiliser exclusivement votre propre matériel sportif et ne pas l'échanger ou le prêter.

EN TOUTE CIRCONSTANCE :

- Respecter les consignes de circulation au sein des enceintes sportives.
- Le port du masque est obligatoire lorsque vous circulez dans l'enceinte sportive. Il peut être retiré au moment de la pratique sportive.

Je soussigné(e) .....certifie avoir pris connaissance des présentes conditions de reprise de l'activité physique et m'engage à respecter toutes les consignes sanitaires données par l'association.

Le ..... Signature :

Fédération Française EPGV

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique

Eviter de se toucher le visage et en particulier le nez et la bouche

Utiliser un mouchoir jetable à usage unique et le jeter aussitôt

Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable

Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres

Désinfecter régulièrement les objets manipulés

ANNEXE 2

Modèle de liste d'émargement

Date et heure de la séance : . . . . . .

NOM ET PRENOM DU PRATIQUANT	NUMERO DE TÉLÉPHONE ET ADRESSE MAIL

Fédération Française EPGV

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique

Eviter de se toucher le visage et en particulier le nez et la bouche

Utiliser un mouchoir jetable à usage unique et le jeter aussitôt

Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable

Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres

Désinfecter régulièrement les objets manipulés